Nations Unies S/PRST/2006/29

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2006
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5477e séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 juin 2006, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil.

« Le Conseil de sécurité est horrifié par la mort effroyable de membres de la mission diplomatique russe en Iraq enlevés par un groupe terroriste et exécutés par la suite, de sang froid, par leurs ravisseurs.

Le Conseil condamne avec la plus grande fermeté le crime commis par ces terroristes et exprime ses plus sincères condoléances aux familles des victimes, au peuple et au Gouvernement de la Fédération de Russie.

Le Conseil confirme qu'aucune cause ne saurait justifier des actes de terreur comme ce crime et les attentats perpétrés précédemment par les terroristes contre des diplomates étrangers et réaffirme qu'il est absolument résolu à combattre le terrorisme comme la Charte des Nations Unies lui en a confié la responsabilité.

Le Conseil demande instamment à tous les États, ainsi que la résolution 1373 (2001) leur en fait l'obligation, de coopérer activement aux efforts faits pour trouver et traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces actes inqualifiables.

Le Conseil demande aussi à la communauté internationale d'appuyer le Gouvernement iraquien dans l'exercice de la responsabilité qui lui incombe d'assurer la protection de la communauté diplomatique et du personnel des Nations Unies et des autres personnels civils étrangers travaillant en Iraq.

Le Conseil souligne également l'importance qu'il y a pour le Gouvernement iraquien et la force multinationale de continuer d'œuvrer à combattre le terrorisme et à améliorer la sécurité en Iraq conformément aux résolutions 1546 (2004) et 1637 (2005). Il redit l'importance qu'il y a d'œuvrer à promouvoir la réconciliation, le dialogue et l'ouverture pour garantir la paix, la sécurité et la stabilité en Iraq et, à cet égard, félicite le Gouvernement iraquien d'avoir lancé le plan de réconciliation et de dialogue national.

Le Conseil réaffirme l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq. »

06-41077 (F) 290606 290606